Ville de Lausanne
Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 12 novembre 2026

Résolutions de M. Khalid Mohamed Ali et de Mme Alexandra Gerber du 6 octobre 2026 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Khalid Mohamed Ali « Sévelin Nord – actualiser la participation et garantir les bénéfices pour le quartier »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 6 octobre 2026, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Khalid Mohamed Ali « Sévelin Nord – actualiser la participation et garantir les bénéfices pour le quartier ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente un état d'avancement public de la planification de Sévelin Sud, accompagné des études communicables, des objectifs, des mesures envisagées et d'un calendrier indicatif. Il souhaite que, pour Sévelin Sud et les futurs PA, les habitant·e·x·s et usager·e·x·s soient associe·x.és suffisamment tôt à la définition des besoins et à l'examen des variantes, avec des étapes de participation annoncées avant que les choix essentiels soient arrêtés et une restitution des suites données à leurs propositions ».

Lors de cette même séance, le Conseil communal a également adopté la résolution suivante de Mme Alexandra Gerber :

« Le Conseil communal souhaite que, dans les périmètres des PA Sévelin Nord, Sévelin Sud et Sébeillon, des surfaces suffisantes soient affectées à l'artisanat et à la petite industrie, avec un quota de loyers abordables ».

Réponse de la Municipalité

Pour répondre à la résolution de M. Khalid Mohamed Ali, la Municipalité rappelle que le projet de Sévelin Sud s'inscrit dans une démarche engagée de longue date avec la population, initiée en 2015 dans le cadre du projet « Sévelin demain ». Cette démarche participative et de concertation a été menée en amont des études de planification et a permis de faire émerger les principaux besoins et objectifs pour le secteur de Sévelin élargi.

Par la suite, cette démarche a permis de débattre et de consolider les grands principes urbanistiques pour le développement de l'ensemble du site qui restent d'actualité.

Depuis lors, le projet urbain pour Sévelin Sud a progressivement été consolidé, en tenant compte notamment des contraintes environnementales, des enjeux liés à l'espace public et des besoins identifiés dans le secteur. La Municipalité communiquera sur l'état d'avancement du projet et les prochaines étapes une fois connues les exigences cantonales exprimées dans le cadre de l'examen préalable. En effet, le dossier de Sévelin Sud sera transmis au Canton pour l'examen préalable avant la fin de l'année 2026.

Pour répondre à la résolution de Mme Alexandra Gerber, la Municipalité indique qu'elle souhaite préserver une diversité d'activités dans le secteur élargi de Sévelin-Sébeillon, tout en tenant compte des orientations de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) et des caractéristiques propres à chaque site. Elle a également pour objectif de favoriser des conditions locatives abordables, en imposant un quota de logements d'utilité publique (LUP) dans tous les sites de projet urbain visant la création de logements.

Pour les secteurs de Sébeillon et de Sévelin Sud spécifiquement, les planifications étant encore en cours d'élaboration, les besoins en surfaces destinées à l'artisanat et à la petite industrie, ainsi que les possibilités de proposer des loyers abordables, sont intégrées au développement des projets en tenant compte des spécificités de chacun de ces secteurs.

S'agissant de Sévelin Nord et de Sévelin Sud, la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du projet d'agglomération Lausanne-Morges (SRGZA du PALM) identifie ces deux secteurs comme étant destinés prioritairement aux activités tertiaires. Cette orientation tient notamment compte de leur très bonne accessibilité en transports publics et de leur localisation en milieu urbain dense. Les activités artisanales restent autorisées, mais leur développement doit être compatible avec les caractéristiques du site et les usages environnants. Certaines activités artisanales ou de petite industrie peuvent effectivement générer des besoins importants en stockage (notamment à l'extérieur des bâtiments) et en logistique, en accès et en stationnement, ainsi que des nuisances, dont la compatibilité avec ce contexte urbain doit être démontrée.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE

Le secrétaire
Simon Affolter